11349

05 SEP. 2006

TRIBUNAL DE COMMERCE
GREFFE
DE BORDEAUX

PARIS le 23 JUIN 2005

CONTRAT DE CESSION DE PARTS
SARL GEMCOM

Entre le soussigné cessionnaire :

La société SA IMPEK au capital de 1 542 500 euros et dont le siège social est Kon. Astridplein 7 9240 ZELE en BELGIQUE et immatriculée au Registre du Commerce de des Sociétés de Dendermonde sous le numéro 45 000, représentée par son administrateur délégué Monsieur Pierre-Marie VERBEECK demeurant Grand Roges 47310 LAPLUME (France)
Est propriétaire de 255 parts numérotées de 511 à 755.

Dit le cessionnaire

Et le soussigné cédant :

Monsieur IVAN DE RAEDT, né le 27 Avril 1964 à ZELE (Belgique) , demeurant Dreef 17 9240 ZELE en Belgique, de nationalité BELGE et dont le numéro de carte d'identité est 265 0052431 15.
Est propriétaire de 235 parts numérotées de 756 à 1000.

Dit le cédant

Objet du contrat

Ce contrat concerne la cession de 10 parts numérotées de 756 à 765, que possède le cédant dans la SARL GEMCOM, constituée par acte sous seing privé en date du 28 février 2005, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 480 893 973, dont le siège social est situé au 13 bis Place AUBERNY 33310 LORMONT.

La Société GEMCOM a comme objet l'organisation du salon AQUIBAT.

Ce contrat fixe le prix de cession et des délais de paiement.

Article 1 : Prix de vente :

La valorisation des parts est évaluée en fonction des perspectives de développement.

La valorisation est fixée à 75 € (Soixante quinze euros) la part.
Soit 750 € pour 10 parts numérotées de 756 à 765.

Soit Pour Monsieur IVAN DE RAEDT la somme de 750€

RECETTE DES IMPÔTS DES NON-RÉSIDENTS
9, rue d'Uzès - 75094 PARIS CEDEX 02
Enregistré le : 11/08/2006
Bordereau n° 223 Case n° 6
Reçu — Dt de timbre : 0 €
— Dts d'enregistrement : 75 €
Pénalités : 0 €
Pour la Directrice

Article 2 : Paiement du prix
Le paiement du prix doit être effectué dans les 6 mois à compter de ce jour. Le *Cédant* donne bonne et valable quittance au *Cessionnaire*.

Article 3 : Transfert de propriété
Les parts cédées deviennent la propriété du *Cessionnaire* au jour des présentes.
Le *Cessionnaire* est subrogé dans tous les droits et obligations liés aux parts qui lui sont cédées.
De convention expresse, le *Cédant* déclare ne pouvoir revendiquer, à quelque titre que se soit, même au prorata temporis, une participation à une éventuelle distribution de bénéfices réalisés par la *Société GEMCOM*, au titre de l'exercice en cours.

Article 4 : Publicité
Tout pouvoir est donné au porteur d'un original des présentes aux fins d'effectuer les formalités de publicité, tant auprès des services de l'Enregistrement que du Greffe du Tribunal de Commerce compétent.

Article 5 : Opposabilité
La présente cession ne sera opposable aux tiers, qu'après l'accomplissement des formalités légales.

Article 6 : Déclaration de sincérité
Les parties soussignées affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du CGI, que le présent acte exprime l'intégralité du prix de cession.

Fait en 4 originaux, A Lormont , le 23/06/2005

Pour la société SA IMPEK
Représenté par Pierre-Marie VERBEECK

Bon pour cession aux conditions ci dessus

Pour Monsieur IVAN DE RAEDT

Bon pour cession aux conditions. ci dessus.

Faire précéder la signature de la mention : *"Bon pour cession aux conditions ci dessus"*.